

SEANCE DU 07 SEPTEMBRE 2012

DEPARTEMENT DE SEINE MARITIME
MAIRIE DE SAINT PIERRE DE MANNEVILLE
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
CANTON DE GRAND COURONNE
CONVOCATION DU 28/08/2012

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2012**

Le 7 septembre 2012, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Saint Pierre de Manneville, s'est réuni sous la Présidence de Madame TOCQUEVILLE, Maire.

Présents : Mme TOCQUEVILLE Nelly, Mme Françoise AIRAULT Mme BAHAUT Arielle M. BARREAU Pascal, M. BERNARD Jean, M. Roger CRESSY Mme HARDY Nirina, M. LEBRETON Eric, Mme MANZANARES Brigitte, M. NION David, M. PIGACHE Stéphane, Mme RHAM Marie- Françoise, Mme VARON Chantal, M. VIEUILLE Gérard.

Absent excusé : M. BARREAU Guy ayant donné pouvoir à M. BARREAU Pascal

Secrétaire de séance : Mme RHAM Marie-Françoise

POUR DELIBERATIONS:

➤ **DELIBERATION n° 1/09/2012**
Approbation du compte rendu du 1^{er} juin 2012

Le compte rendu du 1^{er} juin 2012 est approuvé à l'unanimité

➤ **DELIBERATION N°02/09/2012 :**
Fonds d'Aide à l'Aménagement

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 alinéa VI*,

Vu la délibération n° 4835 du 25 Juin 2012, le Conseil de la CREA approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours,

La commune souhaite couvrir des charges et des frais de fonctionnement.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à la majorité simple,

Décide de demander un fonds de concours en section de fonctionnement à la CREA à hauteur de

- Aide forfaitaire de 16 304 € pour toutes les communes de moins de 4500 habitants,
- 736 (population de la commune) x 12 197,43€

4500

en vue de participer au financement de l'entretien des bâtiments communaux (salle polyvalente, salle des fêtes, Mairie...).

L'imputation budgétaire en recette de fonctionnement est la suivante :

Chapitre 74 — Nature 7475.

Le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité et autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

➤ **DELIBERATION N°03/09/2012 :**
Demande de garantie d'emprunt pour une opération de construction de 25 logements

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

DELIBERE

Article 1: L'assemblée délibérante de SAINT PIERRE DE MANNEVILLE accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 2 861 516,00 euros souscrit par LOGEAL IMMOBILIERE auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts PLUS et PLUS FONCIER PLAI et PLAI FONCIER sont destinés à financer une opération de construction de 25 logements à SAINT PIERRE DE MANNEVILLE, rue Saint Pierre,

Article 2: Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

PLAI

- Montant du prêt : 295 000, 00 euros
- Durée totale du prêt: 40 ans
- Périodicité des échéances: annuelle –
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb :
- Taux annuel de progressivité : 0.00 maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à DRL)

•

PLAI FONCIER:

- Montant du prêt : 103 733,00 euros

- Durée totale du prêt : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
- Taux annuel de progressivité : 0.00 maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

PLUS:

- Montant du prêt : 2 070 000, 00 euros
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pcib :
- Taux annuel de progressivité : 0.00 maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à DRL)

PLUS FONCIER:

- Montant du prêt : 392 783,00 euros
- Durée totale du prêt : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pcib
- Taux annuel de progressivité : 0.00 maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Article 3: La garantie est apportée aux conditions suivantes:

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par LOGEAL IMMOBILIERE, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à LOGEAL IMMOBILIERE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire avec 13 voix pour et 2 abstentions à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

➤ **DELIBERATION N°04/09/2012 :**

Demande de garantie d'emprunt pour une opération de construction de 8 logements

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT PIERRE DE MANNEVILLE peut délibérer.

La Société LOGEAL IMMOBILIERE a décidé de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Normandie un prêt social de location accession (PSLA) d'un montant de 1 361 936 € consenti dans le cadre du décret n° 2004-286 du 26 Mars 2004 et de l'arrêté du 26 Mars 2004 pour la construction de 8 logements.

La Caisse d'Epargne Normandie subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de 1 361 936 €, soient garantis solidairement par la Commune de SAINT PIERRE DE MANNEVILLE.

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT PIERRE DE MANNEVILLE accorde sa garantie solidaire, à hauteur de 100 %, à la Société LOGEAL IMMOBILIERE pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 1 361 936 € (un million trois cent soixante et un mille neuf cent trente six euros) à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Normandie.

Les caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Normandie sont les suivantes :

- Montant : 1 361 936,00 euros
- Durée : 5 ans, in fine (hors période de mise à disposition des fonds pouvant atteindre 24 mois),
- Périodicité des échéances : trimestrielle,
- Taux d'intérêt révisable trimestriellement composé de l'index de référence + partie fixe (marge) :
Euribor 3 mois + une marge maximum de 2.30 %
- Echéances : Révision des échéances en fonction de la variation de l'Euribor 3 mois,

- Faculté de remboursement anticipé :

Aucune indemnité ne sera perçue à l'occasion des ventes intervenant dans le cadre du dispositif PSLA (levée d'option accession).

Indemnité de remboursement par anticipation de 3 % avec frais de gestion de 1 % (minimum 800 €, maximum 3 000 €) dans les autres cas.

- Garantie : Caution solidaire de la Commune de SAINT PIERRE DE MANNEVILLE A hauteur de 100 %.
- Conditions particulières : La durée de la phase locative durant laquelle la levée d'option d'achat est possible ne devra pas excéder 5 ans.

La Commune de SAINT PIERRE DE MANNEVILLE renonce, par suite, à opposer à la Caisse d'Epargne Normandie l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition de la Caisse d'Epargne Normandie, toute somme due au titre de cet emprunt en principal à hauteur de la quotité sus-indiquée, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'organisme emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

Le Conseil Municipal autorise avec 13 voix pour et 2 abstentions, en conséquence, son représentant à signer le contrat accordant la garantie de la Commune de SAINT PIERRE DE MANNEVILLE à l'organisme emprunteur en application de la présente délibération.

Cet acte devra :

mentionner la date de sa publication avec la signature du représentant de la collectivité locale garante et le cachet de ladite collectivité.

porter l'accusé de réception du Représentant de l'Etat.

A défaut, le représentant de la collectivité locale devra certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte.

➤ **DELIBERATION N°05/09/2012 :**

Dénomination des voies communales du lotissement "la Viette"

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le lotissement de "la Viette" situé route de Sahurs, est constitué de 21 lots distribués autour d'une voirie non dénommée et numérotés de façon temporaire par le lotisseur. Afin de permettre aux propriétaires de faire reconnaître leur adresse, il convient, pour faciliter leur repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres

services publics ou commerciaux, d'identifier clairement les adresses de ces immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer les voiries desservant le lotissement la Viette comme suit Allée Alfred SISLEY pour la partie haute et l'accès de la route de Sahurs et Allée Claude MONET pour la partie intérieure de lotissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de dénomination.

➤ **DELIBERATION N°06/09/2012 :**

Décision modificative n°2

La Commune a décidé d'attribuer la somme de 500 euros à Alex COLOMBEL en dédommagement des services rendus pour déneigement de la Commune.

Alex COLOMBEL demande que cette somme soit versée à la Coopérative Scolaire.
La Commune versera donc la somme de 500 euros à la coopérative Scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les modifications suivantes :

Compte 65748 subvention coopérative scolaire : + 500 euros
Compte 61522 entretien des bâtiments - 500 euros

➤ **DELIBERATION N°07/09/2012 :**

Transfert des réseaux de distribution d'électricité en milieu rural

**TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE ET A TITRE GRATUIT DES
RESEAUxD'ELECTRIFICATION AU PROFIT DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ENERGIE 76**

En vertu d'un arrêté préfectoral du 29 mai 2012 portant transfert de la compétence « maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification»

Objet: transfert des réseaux de distribution d'électricité en milieu rural

EXPOSE:

Vu:

- l'arrêté préfectoral du 29 mai 2012 portant modification et révision des statuts du syndicat département d'énergie de la Seine- Maritime (SDE 76) ;
- l'exercice de la compétence : « maîtrise d'ouvrage des travaux des réseaux publics de distribution d'électricité » par le SDE 76 à compter du 1er juin 2012;
- d'une part, les dispositions de l'article L5211-25-1 du CGCT qui posent le principe d'une répartition de patrimoine entre les communes en cas de retrait de compétence, et, d'autre part, les dispositions des articles L1321-1 et suivants du CGCT qui précisent que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

- la difficulté pour le SDE 76, les syndicats d'électrification en milieu rural du département (SIERG) et les 690 communes de Seine - Maritime concernés par l'électrification rurale à mettre en œuvre les dispositions cumulées des articles L 321-1 et L5211-25-1 du CGCT: délibérations des communes et des SIERG fixant les modalités de répartition du patrimoine (définition d'une clé de répartition), signature d'un procès-verbal entre le SDE 76 et chacune des 690 communes pour la mise à disposition des réseaux au bénéfice du SDE 76;
- la possibilité, conformément aux dispositions de l'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, de céder à l'amiable, sans déclassement préalable, les biens de personnes publiques qui relèvent de leur domaine public, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public

.DECIDE :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré:

- Accepte à l'unanimité le transfert direct, en pleine propriété et à titre gratuit, des réseaux d'électrification : extension, renforcement et effacement, du SIERG vers le SDE 76 ainsi que le transfert des emprunts ayant servi à financer les travaux d'électrification ;
- Accepte à l'unanimité le transfert direct, en pleine propriété et à titre gratuit, des travaux inopinés de renforcement et d'extension (y compris les tarifs jaunes) ;
- Prend note que ce transfert en pleine propriété et à titre gratuit ne pourra intervenir au profit du SDE 76 que si l'ensemble des communes membres du SIERG donne son accord sur ce mode opératoire.

POUR AVIS :

- La Commune de Quevillon élabore actuellement son PLU. Le Conseil Municipal émet un avis favorable à 14 voix et 1 abstention.

POUR INFORMATIONS :

- Mini tornade.
Le 7 juillet dernier une mini tornade s'est abattue sur la Commune, provoquant des dégâts considérables sur la zone touchée, zone cependant trop petite pour qu'un état de catastrophe naturelle soit déclaré par la Préfecture. Mme TOCQUEVILLE souhaite remercier chaleureusement : les pompiers, M. PIGACHE, Mme MANZANARES, M. BARREAU Pascal, M. BARREAU Gédéon, M. COLOMBEL, Mme BAHAUT (présente pour d'éventuels besoins médicaux), les habitants de la rue Saint Pierre, rue de Bas et route de Sahurs (zones particulièrement sinistrées) pour leurs interventions spontanées.
Un recensement des dégâts a été effectué par les gendarmes et les pompiers. La Préfecture est intervenue auprès des différentes assurances afin de faciliter les démarches et limiter les délais d'interventions, suite à une demande expresse effectuée par M. BACHELET, député de la circonscription.
Cet épisode a mis en évidence une défaillance d'évacuation des eaux pluviales, rue de Saint Pierre. Une intervention est prévue en concertation avec le service "assainissement" de la CREA, pour canaliser les coulées.

Mme TOCQUEVILLE donne lecture des différents courriers de remerciements des Mannevillais concernés.

Une expertise des arbres endommagés sera effectuée sur la zone sinistrée, dans les propriétés concernées. Une action de replantation sera proposée en priorité, par le Parc. Cet épisode n'a fait aucune victime, ce qui est miraculeux.

Mme TOCQUEVILLE rappelle qu'un Plan Communal de Sauvegarde a été élaboré et que chaque élu doit y tenir un rôle défini. Cependant en période de congés, il n'est pas facile de savoir qui est disponible. Mme TOCQUEVILLE suggère qu'un planning de disponibilité des élus soit élaboré afin de faire face à tout autre problème de ce type.

➤ Lotissement rue Saint-Pierre

Les engins devraient arriver cette semaine sur le chantier de la « Résidence de la Forêt », pour un début de chantier la semaine suivante. Certaines livraisons peuvent être envisagées pour Noël 2013, la durée totale des travaux est d'environ 12 mois.

Mme BAHAUT demande s'il est possible de stipuler dans la délibération concernant les garanties d'emprunt accordées à Logéal Immobilière pour les 33 logements sociaux, que ces logements soient en priorité réservés à des demandes émanant de Saint Pierre.

Mme TOCQUEVILLE répond que la loi ne permet pas d'inscrire ce type de réserves et que la délibération serait rejetée par le Préfet.

D'autre part, Nelly TOCQUEVILLE précise qu'elle a reçu des demandes émanant d'habitants de Saint-Pierre-de-Manneville ou d'enfants de Mannevillais. Toutes les demandes ont été transmises à Logéal Immobilière qui a envoyé les dossiers aux demandeurs. Mme TOCQUEVILLE précise également qu'elle participera à la Commission d'attribution. Cependant, elle rappelle que, comme pour toute opération de ce type, le Préfet dispose d'un contingent incontournable.

➤ Travaux d'été

Cet été, la cantine, l'entrée et les toilettes de la salle Henri Joly ont été entièrement repeintes par une entreprise, le mobilier de la cantine a été changé. L'isolation phonique du réfectoire qui était envisagé, n'a pas été réalisée car l'étude de la CREA a fait apparaître que la sonorisation de cette pièce est tout à fait correcte. Les traitements proposés n'auraient apporté qu'une faible amélioration. La pose de claustras devra permettre d'atténuer les effets de l'agitation à la cantine.

Le grillage de la cour de maternelle a été changé, les jeux de cour repeints.

Mme TOCQUEVILLE félicite Mme GIBOURDEL et Mme ROUCOU pour le travail de nettoyage réalisé à l'école.

En l'absence de M. LARSON, Mme ROUCOU a effectué des travaux d'extérieur sur la Commune (désherbage, arrosage, tonte...) avec une grande efficacité.

Pour cette rentrée, les effectifs de l'école s'élèvent à 87 enfants dont 72 demi-pensionnaires.

Le 11 octobre, un PPMS aura lieu ayant pour thème une situation de tempête à 130 km/h

Election des parents d'élèves, le 12 octobre.

Les travaux de la RD 67 se sont déroulés dans des conditions assez moyennes, bords non stabilisés, dos de Berlin non reposés. Mme TOCQUEVILLE regrette le manque d'information et de concertation à propos de ce chantier.

La crèche inter-communale fonctionne très bien ; 25 enfants sont en liste d'attente malgré une augmentation de la capacité d'accueil de 16 à 18 enfants, accordée par la PMI.

Le labyrinthe a rencontré un grand succès en cette période estivale. Cette action sera reconduite l'année prochaine sous un autre thème, en concertation avec la commune.

Le 4 septembre s'est réunie la commission « commerce » à Saint Pierre; une étude de faisabilité sera réalisée pour un projet de « conciergerie ».

A partir du 15 septembre un camion « vente de pizzas » s'installera tous les samedis de 18h00 à 21h00 sur le parking face à la salle des fêtes

La cérémonie anniversaire des 30 ans de l'école se déroulera le 16 novembre 2012.

Le repas des Aînés aura lieu le 14 octobre 2012.

TOUR DE TABLE :

- M. PIGACHE fait part des difficultés à trouver des participants pour le week-end sports et culture. Dans ces conditions cette année pourrait être la dernière participation de Saint-Pierre-de-Manneville.
Concernant les activités au Foyer, M. LEBRETON propose de mettre en place un questionnaire afin de connaître les demandes et les désirs des Mannevillais, quant aux activités.
Aux vacances de la Toussaint le sol de la garderie sera refait. L'ossuaire, dans le cimetière, sera installé pour la fin de l'année
- M. VIEUILLE informe que l'arrêt de bus du Val Adam a été déplacé, il est envisagé un passage piétons.
Des panneaux vont être installés sur les barrières de l'école afin d'en interdire l'accès hors temps scolaire.
- M. BARREAU P. explique qu'il serait souhaitable d'envisager un stationnement pour les personnes à mobilité réduite sur le petit parking à côté de l'église.
- M. BARREAU P. évoque les problèmes que posent les frelons asiatiques qui ont déjà envahi la moitié Sud de la France. A ce jour, notre région n'est pas touchée.
- M. BERNARD remercie la commune pour l'article publié dans le dernier bulletin municipal, concernant l'ouverture de son commerce à la ferme.
- Mme BAHAUT informe le Conseil d'une mise à disposition de documents de commandes de végétaux au Parc Naturel des Boucles de la Seine Normande. M. NION rappelle qu'une information sur ce sujet a été faite dans un des derniers bulletins.
- Mme TOCQUEVILLE précise que, suite à l'entrevue qu'elle a eue avec M. GIROD, il a été convenu que les personnes sinistrées lors de la tornade du 07 juillet 2012 pourront passer des commandes.
Mme MANZANARES suivra ce dossier en contactant le Parc.
- Mme VARON indique que le téléthon se déroulera le 1^{er} week-end de décembre mais qu'un repas avec orchestre est prévu le 24 novembre. les activités auront lieu le week-end suivant.

- M. LEBRETON remercie le Conseil pour le déplacement de l'arrêt de bus du Val Adam. L'an prochain, l'Association de Saint-Martin-de-Boscherville devrait être intégrée dans la brochure des activités. Un grand succès pour les cours de Zumba cette année. L'Assemblée générale du Foyer Rural aura lieu le 20 septembre..

Prochain conseil le 23 novembre 2012.

Nelly TOCQUEVILLE	Françoise AIRAULT	Arielle BAHAUT	Guy BARREAU Procuration à BARREAU Pascal
Pascal BARREAU	Jean BERNARD	Roger CRESSY	Nirina HARDY
Eric LEBRETON	Brigitte MANZANARES	David NION	Stéphane PIGACHE
Marie- Françoise RHAM	Chantal VARON	Gérard VIEUILLE	

